



## MAIRIE DE ST PIERRE LE VIEUX

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2022

**Etaient présents** : Mmes CHABIRAND Fanny, LEGER Marielle, METEAU Delphine, MM AUDOUIT Claude, BARDE Mickaël, GABORIAU Sébastien, PHELIPEAU Grégoire, THEBAULT André, VALADE David et HENRIET Christian (Pouvoir de MOINARD David), Maire.

**Etaient excusés** : Mme RAVARD Alexandra, MM MOINARD David (Pouvoir à HENRIET Christian)

**Etait absent** : MM CAQUINEAU Bastien, CHARNOLÉ David, HERBRETEAU Tom

**Etait secrétaire** : Mr Grégoire PHELIPEAU

Votants : 11 dont 1 pouvoir

Absent en début de séance pour raisons professionnelles : Mr VALADE David

#### **Convivio : Demande d'indemnisation des surcoûts du service de restauration et avenant à la convention de restauration du 01/01/2021**

Mr Le Maire fait part d'un nouveau courrier de CONVIVIO sollicitant une demande d'indemnisation des surcoûts du service de restauration. Les services de l'Etat ont diffusé une circulaire n° 6338 en date du 30 mars 2022, visant à procéder à l'adaptation des conditions de marchés publics de restauration par l'application immédiate de la théorie de l'imprévision pour les marchés en cours.

Le montant de l'imprévision à facturer pour la période d'analyse entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et 28 février 2022 serait de 515 € HT. Une seconde démarche de chiffrage de l'imprévision sera engagée en septembre afin d'appréhender les surcoûts constatés entre le 1<sup>er</sup> mars et 31 août 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le paiement de l'imprévision d'un montant de 515 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022 (8 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention).

Il informe qu'il est également nécessaire délibérer sur l'avenant au marché débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 concernant l'augmentation de 6.5 % du prix de la prestation pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et 31/12/2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'augmentation comprenant que celle-ci est à titre exceptionnelle en raison de pandémie et de la guerre en Ukraine (8 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention).

#### **Autorisation d'adhésion à la médiation préalable obligatoire**

Le Centre de gestion de la Vendée s'est porté candidat à l'expérimentation de la médiation obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale. Ainsi, en qualité de tiers de confiance, le centre de gestion peut intervenir comme médiateur dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le Conseil accepte à l'unanimité de signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Vendée.

#### **Proposition de création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Mr Le Maire Informe le Conseil que sur proposition du Centre de Gestion, l'Adjoint technique peut être nommé Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient pour cela de créer le poste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 à raison de 30 heures hebdomadaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de créer le poste et de nommer l'agent.

#### **Proposition de création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Mr Le Maire Informe le Conseil que sur proposition du Centre de Gestion, l'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe peut être nommé Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient pour cela de créer le poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à raison de 30.27 heures hebdomadaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de créer le poste et de nommer l'agent.